



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble
preservons-le !



Mise en œuvre du SAGE

Projet de création
d'un syndicat mixte ouvert
de bassin versant



Rencontres des animateurs de
CLE du bassin Loire-Bretagne
Saint-Pierre-des-Corps – 13/03/2007



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble préservons-le !



UNE STRUCTURE PORTEUSE POURQUOI ?

- ✓ **Doter la CLE d'une structure pérenne, dans le but d'assurer la mise en œuvre du SAGE au-delà de son approbation** (l'actuelle institution interdépartementale a été mise en place pour la seule phase d'élaboration)
 - ✓ **Assurer une coopération interdépartementale et une gestion cohérente de l'eau par bassin versant**
 - ✓ **Permettre une coopération avec les structures existantes**
- Disposer d'un organisme de bassin de proximité afin d'assurer une gestion cohérente et intégrée de l'eau pour répondre aux enjeux locaux**
- ✓ **Volonté d'une structure *chef de file* pouvant être maître d'ouvrage sur des thématiques orphelines et reconnue EPTB**



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble
preservons-le !



CALENDRIER

- ✓ **2004 – 2005 : premières discussions autour du portage de la mise en œuvre du SAGE**
- ✓ **2006 : assistance juridique à la mise en place de la structure porteuse (expertise formes juridiques possibles, projet de statuts)**
- ✓ **2007 – 2008 : précision des missions de l'établissement, simulation financière, concertation politique (assistance juridique)**
- ✓ **2009 : mise en place de la structure porteuse**



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble préservons-le !



SYNTHESE DES FORMES JURIDIQUE POSSIBLES

	Communauté Locale de l'Eau	Syndicat mixte ouvert	Institution Interdépartementale	G.I.P. Environnement
Textes de référence	Art. L 213-9 du CE (art 7 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992)	Art. L 5721-1 à L 5722-7 du CGCT (loi n°99-586 du 12 juillet 1999)	Art L. 5421-1 à L 5421-7 du CGCT (art 91 de la loi du 10 août 1871, art 65 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)	Art L-131-8 et B.131-27 & suivants du CE.
Définition juridique	Etablissement public créé pour faciliter la réalisation des objectifs arrêtés dans un SAGE.	Etablissement public crée pour la gestion d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales le constituant	Etablissement public interdépartemental de coopération, investis de la personnalité morale et de l'autonomie financière.	Regroupement de personnes de Droit public et de Droit privé pour exercer ensemble, pour une durée déterminée, des activités dans le domaine de l'environnement, pour créer ou gérer ensemble des équipements, des personnels ou des services communs nécessaires à ses activités.
Composition	Association de collectivités territoriales ou de leur groupement	Association de collectivités territoriales ou de leur groupement	Association d'au moins deux conseils généraux	Association de collectivités territoriales et d'organismes de droit privé (chambres consulaires, etc.)
Reconnaissance ETPB	Non	Oui	Oui	Non

CE : Code de l'Environnement - CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Précisions

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin (Art L-213-10 du CE, loi du 30 juillet 2003). L'objet de cet établissement est de « faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides ». L'arrêté ministériel du 7 février 2005 prévoit une procédure de reconnaissance simplifiée pour les groupements de collectivités territoriales déjà constitués et qui, par leurs statuts et leur objet, répondent déjà aux caractéristiques, en termes d'organisation, de fonctionnement et de compétences, définies à l'article L.213-10. Dans cette hypothèse, le Préfet coordonnateur de Bassin est seulement sollicité pour fixer le périmètre d'intervention de l'Etablissement. Les Conseils régionaux et départementaux, seulement, sont consultés.



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble
préservons-le !



HYPOTHESES DE TRAVAIL

COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

- ✓ Régions, Départements et leurs groupements
- ✓ Communes et EPCI
- ✓ Autres syndicats

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- ✓ Assurer la coordination de la mise en œuvre du SAGE en lien direct avec la CLE
- ✓ Faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin de l'Huisne
- ✓ Agir pour la préservation des zones humides
- ✓ Aider à la prévention des inondations



SAGE du bassin versant de l'Huisne

L'eau est un bien commun... Ensemble préservons-le !



HYPOTHESES DE TRAVAIL

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

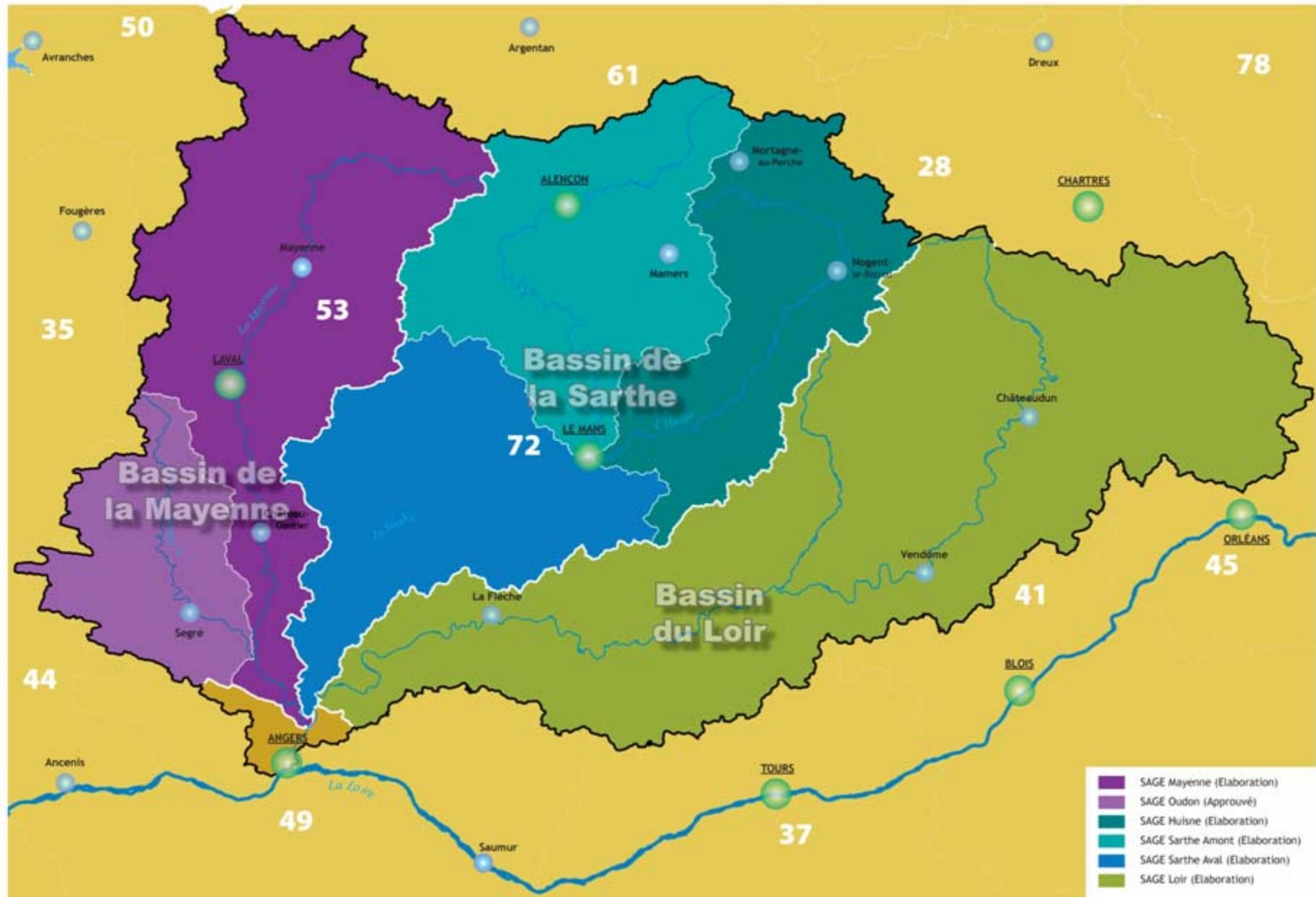
- ✓ **Le comité syndical, organe politique : règle de répartition des délégués ?**
- ✓ **Équipe : 2 personnes à court terme, vers 4 personnes à moyens terme, ?**

BUDGET DE L'ETABLISSEMENT

- ✓ **Budget : contribution des membres et subventions des partenaires dans le cadre de leurs modalités (Agence de l'eau, Régions)**
- ✓ **Quelle clé de répartition des dépenses ? Quels critères prendre en compte ?**



AVANCEMENT DES SAGE



Sources : I. B. H. - D'après études d'élaboration du SAGE (2002 - 2006)
Conception et réalisation : I. B. H., 2006. Copie et reproduction interdite © IGN BD CarThAge Loire-Bretagne 1996